

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 009-5871/19/BM

■ Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SNCF Réseau relative aux études de libération d'emprises sur le secteur de la Gare de Miramas

MET 19/11171/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence dans le domaine de l'aménagement, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans une réflexion sur la redynamisation du centre-ville de Miramas et la mise en œuvre d'un projet urbain multi-sites de part et d'autre du réseau ferré et principalement aux abords de la gare SNCF et à proximité de la zone FRET.

Une étude de recensement des installations ferroviaires a permis d'identifier que de telles installations étaient présentes dans la zone cession nécessitant, en conséquence, d'être déposées ou déplacées pour permettre la cession du terrain.

Dès lors, un travail collaboratif entre la Métropole et la Direction Immobilière Territoriale de la SNCF Réseau s'est engagé, l'objectif étant de proposer une solution adaptée à la libération des emprises foncières au Sud de la gare tout en conservant les fonctionnalités du site. Pour ce faire, une étude dite de libération d'emprise s'avère indispensable.

Or, lorsque des projets d'aménagement urbain et/ou des travaux concernent le périmètre de maîtrise d'ouvrage ferroviaire de la SNCF Réseau, comme dans le cas d'espèce, toute étude de libération d'emprise est nécessairement commandée par la SNCF Réseau auprès de son équipe technique dédiée et dénommée Ingénierie et Projets Solutions (I&P Solutions).

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Cette étude doit permettre de définir la faisabilité et le coût de réalisation des travaux de déconnexion, de déposes, de déplacements ou de démolitions éventuelles des installations ferroviaires nécessaires pour procéder à la cession. Il est attendu de la part de la SNCF Réseau de déterminer les aménagements ferroviaires nécessaires pour libérer de façon anticipée l'Accès Nord du site.

L'étude que réalisera I&P Solutions le sera pour le compte de la SNCF Réseau qui en reste seule propriétaire. Néanmoins, dans la mesure où les résultats de celle-ci s'inscriront nécessairement dans l'opération globale d'aménagement urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas portée par la Métropole, il est prévu que la Métropole participe au financement de celle-ci pour un montant de 35 000 € H.T.

L'étude comprendra un état des lieux ferroviaires, une étude et descriptif des travaux nécessaires à la libération d'emprise, une estimation de niveau Étude Préliminaire, ainsi qu'un projet de planification des études et des travaux.

Elle permettra ainsi de définir une limite de cession précise des terrains et d'identifier les travaux nécessaires à la libération des emprises ferroviaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée par SNCF Réseau à sa branche Ingénierie & Projets contribue à l'aménagement du site stratégique du quartier de la gare de Miramas ;
- Qu'il est nécessaire de participer au financement des études de libération d'emprises sur le secteur de la Gare de Miramas.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SNCF Réseau relative aux études de libération d'emprises sur le secteur de la Gare de Miramas.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre 2017501600 - Nature 2031- Opération 2017501600.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS